

REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURATION SCOLAIRE DE VAUX SUR SEINE

L'inscription préalable de tout enfant fréquentant la restauration scolaire est obligatoire et soumise au respect de ce règlement.

1) Présentation du service de la restauration scolaire

La restauration scolaire est un service public municipal facultatif. Elle concerne les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la Ville.

Le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Le moment du repas en restauration scolaire est un moment important de la vie en collectivité et s'organise dans un souci de qualité nutritionnelle, de détente et de convivialité.

Ce doit être aussi un apprentissage des rapports avec autrui, du savoir vivre, du respect des aliments, du personnel, du matériel et des installations.

2) Inscription à la restauration scolaire

L'inscription est **obligatoire**, que la fréquentation soit régulière ou occasionnelle.

Cette inscription doit être faite par un responsable légal de l'enfant.

L'inscription se fait auprès du service scolaire en mairie et ne vaut que pour l'année scolaire en cours. Elle doit être renouvelée pour l'année suivante avant la date butoir communiquée par le service scolaire chaque année.

L'inscription de son enfant à la restauration scolaire engage la famille à respecter tous les points du règlement énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription, les documents obligatoires, la facturation et le paiement des repas.

L'utilisation du portail famille est obligatoire pour la gestion de la fréquentation du restaurant scolaire par votre enfant (réservation, annulation, transmission de documents, ...).

Toute modification doit être effectuée sur votre espace famille **au plus tard 24h à l'avance** (avant 12h).

La municipalité se réserve le droit de limiter les inscriptions pour des raisons de sécurité si la capacité d'accueil du restaurant scolaire est atteinte.

La municipalité se réserve le droit d'agir en conséquence.

Toute demande exceptionnelle devra être faite auprès du service scolaire en mairie.

3) Responsabilités – Assurances

Les parents doivent obligatoirement avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant aussi le temps de restauration scolaire.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, le personnel contactera le service des Urgences et l'enfant pourra être conduit au centre hospitalier le plus proche. Un des responsables figurant sur le dossier d'inscription sera prévenu dans les meilleurs délais. En conséquence, tout changement de coordonnées téléphoniques doit **impérativement** être signalé par les familles au service scolaire.

4) Facturation

Le prix des repas est fixé chaque année par le Conseil Municipal, par délibération en application des dispositions du Code Général des collectivités territoriales.

La participation financière des parents dépend de leur quotient familial (revenu imposable divisé par le nombre de parts). Les parents, qui ne fournissent pas la totalité des documents nécessaires lors de l'inscription ou qui ne les fournissent pas dans les délais, se verront imposer le tarif maximum.

Les factures sont envoyées via le portail famille (avec mail d'information) en début de chaque mois. Elles devront être réglées au plus tard **le 25 du mois en cours** auprès du service scolaire de la municipalité.

Les modes de règlement possibles sont :

- Prélèvement automatique (à privilégier) : un mandat de prélèvement et un RIB sont à fournir à la souscription et le renouvellement est automatique chaque année.
- Carte bancaire via le portail famille (Pay Fip)
- Espèces en mairie
- Chèque bancaire à l'ordre de *Régie de recettes scolaire et périscolaire de Vaux Sur Seine*

Attention la réception d'un titre de paiement du Trésor Public n'est pas un mode de règlement mais une démarche de recouvrement de dettes.

Toute modification survenant dans la situation financière de la famille durant l'année doit être signalée au service scolaire et peut donner lieu à une révision du tarif applicable dès la période de facturation suivante.

Toute absence doit être justifiée **sous 48h** au service scolaire de la mairie par mail (scolaire@vauxsurseine.fr) et seul un certificat médical pourra entraîner une déduction tarifaire sans carence.

5) Impayés

En cas de non-paiement à la date limite, la facture sera envoyée au Trésor Public en charge du recouvrement et nous vous adresserons un courrier d'alerte.

En cas de récidive de non-paiement une convocation en mairie vous sera adressée par courrier afin d'étudier votre situation.

Sans solutions trouvées, votre dossier pourra être étudié en commission et des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive pourront être décidées.

6) Fonctionnement pendant le temps du repas

Les horaires d'ouverture du restaurant scolaire sont fixés par accord entre la municipalité et les directeurs(-trices) des écoles. Ainsi le restaurant est ouvert entre 11h30 et 13h30 au plus tard.

La Ville applique le principe républicain de laïcité et ne prendra pas en compte des repas spécifiques pour des convenances religieuses ou personnelles.

Le restaurant scolaire propose un menu unique chaque jour élaboré par l'équipe de la restauration scolaire à la cuisine municipale. Ces menus sont validés par une diététicienne et comportent principalement des produits alimentaires frais et issus de l'agriculture biologique ou raisonnée.

Ils sont consultables sur le site internet de la ville et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement.

PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :

Tout régime alimentaire pour raison médicale ou lié à une allergie alimentaire doit être signalé au moment de l'inscription. L'accueil de l'enfant à la restauration scolaire est alors soumis à la signature d'un PAI qui devra être obligatoirement transmis au responsable d'établissement scolaire.

Si le PAI stipule la mise en place d'un panier repas alors un forfait sera facturé aux parents correspondant aux frais de fonctionnement induit pour tout enfant accueilli avec un panier repas fourni par la famille.

Encadrement :

Lors du temps de restauration scolaire, le personnel communal est chargé de servir les repas aux enfants. L'autorité est placée sous la responsabilité de la municipalité.

La surveillance est déléguée au service du Centre de Loisirs pour les enfants de l'école élémentaire.

Le personnel municipal de la restauration scolaire veille à l'application des règles de vie au sein du restaurant scolaire. Il assure la sécurité physique des enfants, les conseille et les incite à goûter tous les plats proposés.

Règles de vie :

Tout enfant ayant un comportement grossier, violent, globalement non conforme aux règles de discipline et de sécurité en collectivité pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Tout parent s'engage à respecter les décisions prises sur les temps de restauration scolaire par les personnels encadrants.

7) Publication

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur et est consultable sur le site internet de la ville et sur le portail famille.

L'inscription à la restauration scolaire suppose de fait l'adhésion totale au présent règlement.

Fait à Vaux sur Seine,

Règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27/02/2024, le présent règlement rentrera en vigueur le 01/03/2024.

